



Une filiale de Valero

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0103
DATE DE RÉDACTION : 1er avril 2010
NOM DU PRODUIT : MAZOUT LOURD
URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
1-800-267-1373 (Ottawa)
1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
1-800-463-5060
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
(506) 857-5555
Centre anti-poison de Terre-Neuve
(709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
1-800-565-8161

RENSEIGNEMENTS SUR LA FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

ULTRAMAR LTÉE
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3
(514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Mélange complexe d'hydrocarbures

NUMÉRO CAS : Mélange

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

Mazout lourd n° 4
Mazout lourd n° 6

Mazout lourd n° 5

Mazout Navire Lourd

2. COMPOSITION, DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

UTILISATION : Ce produit a été conçu comme combustible de chaudières et d'appareils de chauffage, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

DESCRIPTION : Le mazout lourd est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant de divers procédés chimiques et mélangés de façon à respecter des spécifications normalisées. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C20 et plus lourds ayant une plage de points d'ébullition supérieure à 348 °C (660 °F). Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage type et de leurs limites d'exposition respectives. Des additifs fonctionnels et de rendement peuvent aussi être présents à des concentrations inférieures aux seuils de déclaration.

Nom du composant Ou du produit	%	Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Distillat léger ayant subi un craquage catalytique	0-30	64741-59-9	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gazole léger sous vide	0-70	70592-77-7	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Résidu de distillat	0-70	68334-31-6	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gazole léger	0-50	64741-44-2	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gazole lourd	0-70	68915-96-8	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Huile clarifiée ayant subi un craquage catalytique	0-70	64741-62-4	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Mazout n° 2	0-50	68476-30-2	100	S.O.	mg/m3	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Le produit est un mélange d'un ou de plusieurs de ces composants.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Huile clarifiée ayant subi un craquage catalytique	4,3 g/kg	Rat, voie orale		
Mazout n° 2	14,5 g/kg	Rat, voie orale	5 g/m ³ / 4 h	Rat, inhalation
Ingrédient de gazole léger			1,7 g/m ³ / 4 h	Rat, inhalation

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

- Les principaux effets de ce produit sont une sensibilisation et une irritation de la peau.
- La formation de sulfure d'hydrogène et de bioxyde de soufre est possible en raison de la présence de soufre dans le produit. Le **sulfure d'hydrogène** dégage une odeur d'œufs pourris et présente un danger immédiat pour la vie et la santé (IDLH) à des concentrations dépassant 100 ppm. Il peut provoquer un œdème pulmonaire à des concentrations dépassant 250 ppm. L'odeur ne constitue pas une bonne indication de la concentration en raison de la fatigue olfactive qui se produit à des concentrations supérieures à 20 ppm. Une exposition au produit peut irriter les yeux et le système respiratoire, et provoquer des étourdissements, des maux de tête et de la fatigue à des concentrations supérieures à 10 ppm. Le **bioxyde de soufre** dégage une odeur irritante et piquante, et a une valeur IDLH de 100 ppm. Le gaz peut irriter les yeux, le nez et la gorge, et provoquer une suffocation, de la toux et une broncho-constriction. À concentrations élevées, le bioxyde de soufre peut brûler les yeux et la peau.
- Le produit peut contenir de faibles quantités d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont certains peuvent engendrer ou promouvoir le développement du cancer chez les humains et les animaux. Parmi ces HAP, le chrysène, le benzo(a)pyrène, le benzo(a)anthracène et le benzo(b)fluoranthène peuvent provoquer le cancer de la peau ou des poumons, et sont classés cancérigènes présumés ou probables pour les humains, ou cancérigènes confirmés chez les animaux par l'ACGIH (A2 ou A3), l'EPA (B2), le NTP (2A ou 2B) et le CIRC (2A ou 2B). Une hausse de la fréquence de cancers de la peau a été observée chez les travailleurs exposés aux HAP contenant des émissions de gaz de houille, de cigarettes, d'enduit à couvertures et de fours de cokerie. Des études épidémiologiques ont démontré une corrélation entre l'exposition au benzo(a)pyrène et les décès dus au cancer des poumons. Des études sur les animaux ont démontré que le benzo(a)pyrène est cancérigène à faibles doses. Des études sur les souris ont démontré que le chrysène est un initiateur de tumeurs de la peau. Des études sur les animaux ont démontré que le benz(a)anthracène est un initiateur de tumeurs de la peau, mais moins puissant que le benzo(a)pyrène.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : Ce produit peut contenir de petites quantités (<0,5 %) de soufre. Les produits de sa combustion peuvent donc contenir du bioxyde de soufre. Les symptômes d'une exposition au bioxyde de soufre à des concentrations inférieures à 50 ppm comprennent une grave irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures. Le NIOSH a établi un niveau d'exposition IDLH de 100 ppm d'après les données sur les concentrations tolérables maximales chez les humains.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : L'exposition par inhalation peut provoquer une légère irritation des voies respiratoires supérieures, qui peut s'aggraver quelques heures après l'exposition. Une exposition à des concentrations extrêmement élevées peut provoquer une stimulation du système nerveux central, possiblement suivie par une dépression, des étourdissements, des maux de tête, une perte de coordination, une anesthésie et un arrêt respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU : Le contact continu ou prolongé du produit avec la peau peut provoquer une délipidation. Une

irritation et une sensation de brûlure peuvent se produire à la suite d'une exposition au produit liquide ou à ses vapeurs.

ABSORPTION PAR LA PEAU : Négligeable.

CONTACT AVEC LES YEUX : Le contact du produit avec les yeux provoque une grave sensation de brûlure, ainsi qu'une irritation et un gonflement temporaire des paupières.

INGESTION : L'ingestion du produit provoque une irritation des muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac pouvant entraîner des nausées et des vomissements; une dépression peut se produire en cas d'absorption. L'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumopathie chimique. (Voir la section Notes à l'intention du médecin).

DÉCLARATION RELATIVE À LA CANCÉROGÉNÉCITÉ : Le mazout est inscrit comme cancérigène possible chez les humains (2B) par le CIRC. Ce produit n'est pas inscrit comme cancérigène par le NTP et l'ACGIH. Ce produit contient une petite quantité d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dont certains sont reconnus pour avoir des effets cancérigènes possibles chez les humains.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION

AIGUË : Peut provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires supérieures.

CHRONIQUE : Les HAP contenus dans le produit peuvent provoquer le cancer de la peau.

MUTAGÉNÉCITÉ, TÉRATOGÉNÉCITÉ ET TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Mutagénéicité : Aucune donnée disponible.

Tératogénéicité : Aucun effet tératogène observé dans le cadre des études sur les animaux.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX.**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons pourrait provoquer une pneumopathie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : > 40 °C (ASTM D93)

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : > 400 °C (estimée)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LSE : 7 %
LIE : 0,9 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. L'eau peut s'avérer inefficace pour combattre les feux de liquides à bas points d'éclairs, mais devrait être utilisée pour abaisser la température des contenants exposés aux flammes. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Aucun.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler de l'électricité statique. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Si le produit est déversé ou relâché dans l'atmosphère, prendre les mesures nécessaires pour contenir le liquide et l'empêcher de s'écouler dans les cours d'eau et les égouts; contrôler ou stopper la perte de matières volatiles dans l'atmosphère. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux et fédéraux appropriés.

PETITS DÉVERSEMENTS : Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbants à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination.

DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : Éliminer les sources d'inflammation. Endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Demeurer dos au vent et éloigner les gens de la zone. Communiquer avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence afin qu'elle procède au nettoyage. Aspirer le liquide au moyen de

pompes mises à la terre. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles et suivre la norme NFPA 30 concernant les exigences en matière d'entreposage.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés; utiliser de bonnes méthodes d'ingénierie pour le traitement, le transfert et l'entreposage; des mesures spéciales de ventilation ne sont pas nécessaires à moins qu'il n'y ait émission de brouillard ou que le produit ne soit chauffé. La présence de grandes quantités du produit peut nécessiter l'utilisation de mesures d'ingénierie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Un équipement respiratoire n'est pas nécessaire à moins que le produit ne soit pulvérisé ou chauffé. Porter un respirateur approuvé NIOSH là où il peut y avoir des vapeurs ou du brouillard de ce produit, en suivant les recommandations du fabricant. Le port d'un appareil respiratoire à aduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH).

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes ou des lunettes contre les projections liquides dans les endroits où le produit risque d'être pulvérisé.

GANTS : Porter des gants de protection imperméables, en nitrile par exemple, en manipulant ce produit.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés, lavés à l'eau et au savon puis séchés avant d'être portés de nouveau. Les chaussures qui ont été contaminées par ce produit et qui ne peuvent être décontaminées devraient être jetées. Des douches d'urgence et oculaire devraient être accessibles.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune mesure particulière; on a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine pour les hydrocarbures.

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : Un contrôle relatif à l'exposition aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est recommandé lorsque le produit est chauffé ou utilisé en grandes quantités sans ventilation locale. Recueillir des échantillons d'air sur des filtres PTFE en série avec des tubes à sorbant, conformément à la méthode NIOSH 5515.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Liquide visqueux noir ou brun foncé dégageant une odeur sulfureuse, semblable au goudron.

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : S.O.

Viscosité : ND

Densité de vapeur (Air=1) : 5

Point de congélation : S.O.

Taux d'évaporation (BuAc=1) : Lent

Tension de vapeur : < 5 mm Hg à 20 °C

Densité (H₂O=1) : 0,98

Fraction volatile (%) par volume : 0- 50

Solubilité dans le H₂O, % par poids : Insoluble

pH : S.O.

Coefficient de distribution huile/eau : S.O.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Dans des conditions normales, ce produit est stable.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants et des sources d'inflammation.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone, bioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène et autres produits de décomposition dangereux.

CONDITIONS CONTRIBUANT À UNE POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont réglementées en vertu de règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Ce produit non réglementé par le TMD au Canada

États unis

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Liquide Combustible, NSA (Mazout lourd)
CLASSE DE RISQUES TMD	3
Groupe d'emballage	III
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	NA 1993

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT :

Catégorie D2A : Matières ayant d'autres effets toxiques - cancérogénicité

Catégorie D2B : Matières ayant d'autres effets toxiques - mutagénicité

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :

Ultramar Ltée

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis :

Feu	Santé	Réactivité	Autre
2	1	0	

Selon le «Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials», NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar Ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar Ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar Ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)

CSA- Association canadienne de normalisation

NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)

NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services

NTP - National Toxicology Program (organisme privé)

SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

TMD – Code canadien du transport des marchandises dangereuses

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air).

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.